



DECISION n° DP-2023-075
REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE DEVANT LA CAA
MARSEILLE - MANDAT A LLC & ASSOCIES AVOCATS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision relative aux actions en justice et au recours à un avocat ;

CONSIDERANT que le Président peut tenter au nom de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte les actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDERANT le jugement n° 2001044 du 3 mars 2023 rendu par le Tribunal Administratif de Toulon, rejetant la requête de Mme Soriano ;

CONSIDERANT la requête de Mme Soriano, enregistrée sous le n° 23MA01085 au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 02/05/2023, demandant l'annulation du jugement de rejet n° 2001044 du 3 mars 2023 (TA de Toulon), de l'arrêté du 16 juin 2017 et des arrêtés du 23 juin 2017 portant respectivement intégration au sein de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, reclassement en tant que directrice générale des services et placement en congé spécial à compter du 1er mai 2017;

CONSIDERANT l'obligation de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'instance pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille ;

DECIDE

Article 1 :

DE MANDATER le cabinet LLC & Associés Avocats au Barreau de Toulon, situé à l'Espace Valtech, RD98, Giratoire de la Redonne, La Valette du Var (83160), pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre de l'instance pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille, sous le numéro 23MA01085.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 24/05/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND